



Association
des architectes paysagistes
du Québec

Admission
comme membre agréé

A.A.P.Q.

EXIGENCES D'ADMISSION COMME MEMBRE AGRÉÉ

LES RÈGLEMENTS : (Adoptés à l'Assemblée générale du 25 mars 2006)

2.2.1 Afin de devenir membre agréé de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ), le requérant doit remplir une Demande d'admission. Pour être éligible, le requérant doit avoir acquis une expérience qui s'inscrit dans l'un ou l'autre des 5 profils suivants :

Profil A :

Le requérant doit être inscrit à titre de stagiaire au sein de l'AAPQ pour une période minimale de 24 mois et pour une période maximale de 48 mois.

Tout requérant inscrit à titre de stagiaire depuis le 1^{er} janvier 2005 doit avoir complété, pendant sa période de stage, l'équivalent de 12 heures de formation théorique parmi les ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.

Au cours de ce stage, une période de 6 mois (non nécessairement consécutifs) doit être effectuée sous la supervision directe d'un membre agréé de l'AAPQ. Le requérant doit être à l'emploi du membre agréé ou travailler en étroite collaboration avec celui-ci.

Les voyages et les études de deuxième et de troisième cycles ne sont pas considérés comme une expérience de travail.

ou

Au cours de ce stage, une période de 24 mois, non nécessairement consécutifs, doit être effectuée sous la supervision d'un parrain membre agréé de l'AAPQ, selon les règlements en vigueur pour le programme de parrainage.

OU

Profil B :

Le requérant doit détenir un diplôme d'études collégiales ou l'équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec ;

et

Posséder un minimum de dix années (120 mois) d'expérience pertinente en architecture de paysage sous la direction professionnelle d'un membre agréé de l'AAPQ;

et



Être recommandé par deux membres agréés de l'AAPQ.

et

Le requérant doit avoir complété l'équivalent de 12 heures de formation théorique parmi les ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.

OU

Profil C :

Le requérant doit être architecte paysagiste membre d'une association à l'extérieur du Québec dont les critères d'admission sont au moins équivalents à ceux de l'AAPQ.

L'AAPQ reconnaît les associations constituantes de l'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) et de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP / IFLA).

et

Le requérant doit avoir complété l'équivalent de 12 heures de formation théorique parmi les ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.

OU

Profil D :

Le requérant doit détenir un diplôme universitaire en architecture de paysage (baccalauréat ou maîtrise), reconnu par le Conseil ;

et

Posséder un minimum de deux années (24 mois) d'expérience reconnue par le Comité, suivant l'obtention du diplôme en architecture de paysage. Au cours de cette expérience, une période de 6 mois (non nécessairement consécutifs) doit être effectuée sous la supervision directe d'un membre agréé de l'AAPQ. Le requérant doit être à l'emploi du membre agréé ou travailler en étroite collaboration avec celui-ci.

Les voyages et les études de deuxième et de troisième cycles ne sont pas considérés comme une expérience de travail.

et

Le requérant doit avoir complété l'équivalent de 12 heures de formation théorique parmi les ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.



et

Acquitter les cotisations représentant quatre années (48 mois) de stage au taux en vigueur au moment de la demande.

OU

Profil E, jugé au mérite (ce profil d'exception ne peut être invoqué que par le requérant qui ne correspond pas aux profils A, B, C ou D) :

Le requérant doit détenir un diplôme universitaire (baccalauréat ou maîtrise), reconnu par le Conseil, dans le domaine de l'aménagement ou dans un domaine connexe;

et

Posséder un minimum de cinq années (60 mois) d'expérience pertinente en architecture de paysage;

Les voyages et les études de deuxième et de troisième cycles ne sont pas considérés comme une expérience de travail.

et

Être recommandé par deux membres agréés de l'AAPQ;

et

Le requérant doit avoir complété l'équivalent de 12 heures de formation théorique parmi les ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.

et

Acquitter les cotisations représentant deux années (24 mois) de stage au taux en vigueur au moment de la demande;

LES PROCÉDURES D'ADMISSION AU SEIN DE L'ASSOCIATION SELON LES DIFFÉRENTS PROFILS LES PROCÉDURES

(Adoptées à l'Assemblée générale du 25 mars 2006)

Le requérant doit remplir et poster le formulaire de Demande d'admission de l'AAPQ, accompagné des documents appropriés à l'une des dates suivantes :

- . 15 septembre
- . 15 décembre
- . 15 mars
- . 15 juin



à l'Association des architectes paysagistes du Québec.

La Demande doit être accompagnée de la somme en vigueur au moment de la demande pour les frais d'étude du dossier, sous forme de chèque ou de mandat payable à l'AAPQ. Ces frais (85.00\$ + taxes) ne sont pas remboursables.

Le requérant doit indiquer sur le formulaire selon quel profil d'expérience il désire être évalué.

Les documents appropriés à joindre à la Demande sont énoncés ci-après pour chacun des profils d'expérience.

Profil A

"Stagiaire au sein de l'AAPQ"

Pendant son stage, le requérant doit avoir développé son expérience à la satisfaction du Comité d'admission de l'AAPQ.

Le requérant doit compléter la Grille d'évaluation des travaux préparée par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration de l'AAPQ (voir le document : Grille d'évaluation des travaux).

La Grille doit être accompagnée d'un dossier relié dans un ensemble de format papier raisonnable et pratique incluant les éléments suivants :

- a. une lettre de présentation résumant chronologiquement l'expérience du requérant et le contenu du dossier ;
- b. une recommandation du (des) membre(s) agréé(s) ayant effectué la supervision directe du travail du requérant (période de six mois) ou ayant parrainé le requérant (période de vingt-quatre mois) ;
- c. une page de description de chacun des projets soumis à l'appui de la candidature indiquant :
 - l'identification du client ;
 - une description des fonctions et des attributions du requérant ;
 - une description des intentions du projet ;
 - une description de la situation et du contexte ;
 - l'identification et les qualifications des participants à l'équipe de travail, s'il y a lieu ;
 - une lettre signée par le patron ou l'employeur attestant le travail et les tâches effectuées.
- d. les attestations de formations théoriques (minimum 12 heures) des ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.



Profil B

"Diplôme d'études collégiales et 10 ans d'expérience"

Le requérant doit présenter une preuve de diplôme.

Au cours de ses années de pratique, le requérant doit avoir développé son expérience à la satisfaction du Comité d'admission de l'AAPQ. À cette fin, il doit compléter la Grille d'évaluation des travaux préparée par le Comité et approuvée par le Conseil de l'AAPQ (voir le document : Grille d'évaluation des travaux).

La Grille doit être accompagnée d'un dossier relié dans un ensemble de format papier raisonnable et pratique incluant les éléments suivants :

- a. une lettre de présentation résumant chronologiquement l'expérience du requérant et le contenu du dossier ;
- b. une recommandation du (des) membre(s) agréé(s) ayant effectué la supervision directe du travail du requérant pour la période de 120 mois ;
- c. une page de description de chacun des projets soumis à l'appui de la candidature indiquant :
 - l'identification du client ;
 - une description des fonctions et des attributions du requérant ;
 - une description des intentions du projet ;
 - une description de la situation et du contexte ;
 - l'identification et les qualifications des participants à l'équipe de travail, s'il y a lieu ;
 - une lettre signée par le patron ou l'employeur attestant le travail et les tâches effectuées.
- d. les attestations de formations théoriques (minimum 12 heures) des ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.

Profil C

"Architecte paysagiste membre d'une association reconnue"

Le requérant doit présenter un dossier relié dans un ensemble de format papier raisonnable et pratique incluant les éléments suivants :

- a. une preuve d'appartenance à une association reconnue par l'AAPQ ;
- b. une lettre émise par la direction de cette association attestant l'appartenance du requérant ;
- c. une lettre de présentation résumant chronologiquement l'expérience du requérant et incluant une liste de projets.



- d. les attestations de formations théoriques (minimum 12 heures) des ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.

Profil D

"Diplôme universitaire en architecture de paysage et 2 ans d'expérience"

Le requérant doit présenter une preuve de diplôme universitaire en architecture de paysage (baccalauréat ou maîtrise) reconnu par le Conseil.

Au cours de ses années de pratique, le requérant doit avoir développé son expérience à la satisfaction du Comité d'admission de l'AAPQ. À cette fin, il doit compléter la Grille d'évaluation des travaux préparée par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration de l'AAPQ (voir le document : Grille d'évaluation des travaux).

La Grille doit être accompagnée d'un dossier relié dans un ensemble de format papier raisonnable et pratique incluant les éléments suivants :

- a. une lettre de présentation résumant chronologiquement l'expérience du requérant et le contenu du dossier ;
- b. une recommandation du (des) membre(s) agréé(s) ayant effectué la supervision directe du travail du requérant pour la période de 6 mois ;
- c. une page de description de chacun des projets soumis à l'appui de la candidature indiquant :
 - l'identification du client ;
 - une description des fonctions et des attributions du requérant ;
 - une description des intentions du projet ;
 - une description de la situation et du contexte ;
 - l'identification et les qualifications des participants à l'équipe de travail, s'il y a lieu.
 - une lettre signée par le patron ou l'employeur attestant le travail et les tâches effectuées.
- d. les attestations de formations théoriques (minimum 12 heures) des ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d'administration.

Profil E, jugé au mérite

"Requérant ne correspondant pas aux profils A, B, C ou D"

Le requérant doit présenter une preuve de diplôme universitaire (baccalauréat ou maîtrise), reconnu par le Conseil, dans le domaine de l'aménagement ou dans un domaine connexe.

Le requérant doit démontrer que son expertise professionnelle remplit les exigences de l'Association des architectes paysagistes du Québec :



- Les projets doivent refléter les compétences du requérant à trouver des solutions à des problématiques d’architecture de paysage;
- Le requérant doit jouer un rôle de chargé de projet en architecture de paysage dans les projets présentés;
- Chaque projet doit présenter un certain niveau de complexité;
- Le requérant doit démontrer sa capacité à travailler sur des projets ayant des échelles diverses.

Le requérant doit démontrer qu’il possède un minimum de cinq années (60 mois) d’expérience pertinente en architecture de paysage.

Le requérant doit présenter un dossier contenant un minimum de 5 projets distincts (pour la définition de « projet », voir le document : Grille d’évaluation des travaux). Ce dossier relié dans un ensemble de format papier raisonnable et pratique devra inclure les éléments suivants :

- a. une lettre de motivation ;
- b. son *curriculum vitae* ;
- c. une lettre de présentation résumant chronologiquement l’expérience du requérant et le contenu du dossier ;
- d. une lettre de recommandation de deux membres agréés ;
- e. une page de description de chacun des projets soumis à l’appui de la candidature indiquant :
 - l’identification du client ;
 - une description des fonctions et des attributions du requérant ;
 - une description des intentions du projet ;
 - une description de la situation et du contexte ;
 - l’identification et les qualifications des participants à l’équipe de travail, s’il y a lieu.
- f. les attestations de formations théoriques (minimum 12 heures) des ateliers décrétés obligatoires par le Conseil d’administration.

Le Comité d’admission se réserve le droit d’exiger une entrevue avec le requérant à la suite du dépôt de sa demande d’admission.





DEMANDE D'INSCRIPTION - MEMBRE AGRÉÉ

Indiquez sous quel profil vous vous présentez (A, B, C, D ou E) : _____

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance: _____ Sexe M F

Adresse de résidence: _____

_____ Code postal: _____

Téléphone: _____ Cellulaire: _____

Adresse électronique personnelle: _____

Adresse d'affaires: _____

_____ Code postal _____

Téléphone: _____ Télécopieur : _____

Adresse électronique d'affaires: _____

Photographie
personnelle
récente format
passeport

L'adresse pour le répertoire des membres est votre adresse d'affaires. Veuillez indiquer vos motifs si vous désirez que ce soit plutôt celle de votre domicile :

ÉTUDES (au besoin joindre une autre page)

Universités et/ou Écoles fréquentées	Année	Diplôme obtenu	Date d'obtention
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

EXPÉRIENCE DE STAGE (Indiquez les projets dont vous joignez une copie, au besoin joindre une autre page)

Employeur	Nature de votre travail	Dates
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Admission / stagiaire à l'Association des architectes paysagistes du Québec Date d'admission : _____

Nom de votre parrain de stage: _____

Si de Profil A :

Supervision d'un employeur (membre agréé AAPQ)

nom(s) : _____

Supervision par un parrain (membre agréé AAPQ)

nom(s) : _____

Autres associations dont vous êtes membre

Nom : _____ Date d'admission : _____

DÉCLARATION

Si je suis admis(e), je m'engage à me conformer aux exigences des règlements et au code d'éthique et de déontologie de l'AAPQ et je déclare que les renseignements fournis sont exacts.

